

Contrôle de compétences n° 4 (réf. : Alexander, Notions de droit civil, De Boeck, 2007)

1. Un acte authentique est un acte...
 - a) vrai.
 - b) signé comme "authentique" par les parties.
 - c) authentifié par un officier ministériel.

2. Quel est le cas de dissolution d'une convention à titre gratuit ?
 - a) La résiliation.
 - b) La révocation.
 - c) La nullité.

3. Quel est le mode de dissolution de convention qui a un effet rétroactif ?
 - a) La résiliation.
 - b) La rescision.
 - c) La résolution.

4. Quel est le cas de dissolution d'une convention synallagmatique ?
 - a) La révocation.
 - b) La nullité.
 - c) La résiliation.

5. Dans un contrat synallagmatique, il faut...
 - a) autant d'exemplaires de d'intérêts distincts.
 - b) autant d'exemplaires que de parties.
 - c) Un exemplaire par partie, plus un de réserve.

6. La résolution d'un contrat est un cas de dissolution d'une convention...
 - a) bilatérale.
 - b) pour cause de lésion.
 - c) unilatérale.

7. Un serment qui fait appel à la conscience de l'adversaire est...
 - a) supplétoire.
 - b) litisdécisoire.
 - c) suppositoire.

8. À quoi correspond la clause résolutoire ?
 - a) Le vendeur s'octroie le droit de racheter l'objet vendu pour lui-même ou un de ses associés.
 - b) Le vendeur impose à l'acheteur de ne pas revendre l'objet vendu à des concurrents.
 - c) Le vendeur s'octroie le droit de racheter l'objet vendu pour uniquement lui-même.

9. Quand une obligation dépasse 400 €, il faut...
 - a) un acte authentique.
 - b) une simple convention verbale.
 - c) un acte sous seing privé.

10. La rescision est...
 - a) un cas de dissolution de convention.
 - b) un cas de naissance d'une obligation.
 - c) un cas de vice de consentement.

11. Qu'est-ce qui peut être simple ou complexe ?
 - a) Le serment.
 - b) L'aveu.
 - c) La présomption.

12. Un serment qui complète une preuve est un serment...
 - a) supplétoire.
 - b) suppositoire.
 - c) litisdécisoire.

13. Quelle est l'affirmation vraie ?
 - a) Les preuves directes l'emportent sur l'écrit.
 - b) Les présomptions l'emportent sur les preuves directes.
 - c) L'écrit l'emporte sur les preuves directes.

14. Les témoignages et présomptions sont recevables...
 - a) dans tous les cas.
 - b) dès qu'il y a un écrit.
 - c) seulement s'il y a un début de preuve par écrit, ou preuve que l'écrit a été détruit, ou qu'il était impossible.